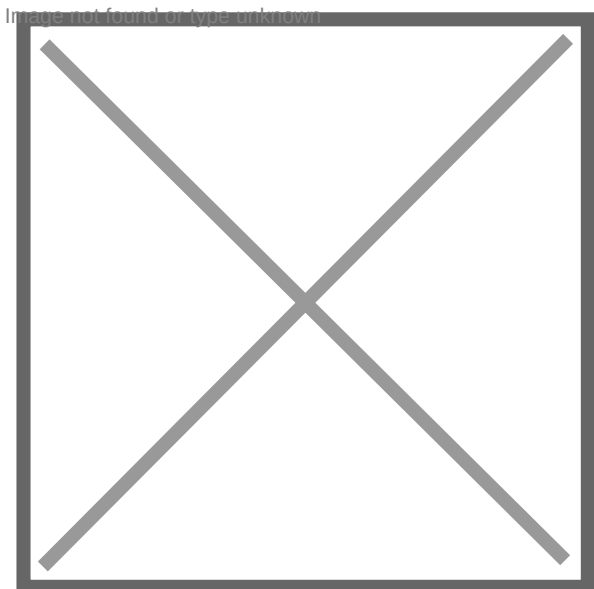




Usage dangereux de gaz lacrymogène

Par **Superniko**, le **18/08/2013** à **16:12**

Bonjour à tous.
Samedi alors que je circulais à moto sur la D64, une petite route avec quelques virage à moto, à la sortie d'un virage, un gendarme surgit de la forêt à une quinzaine de mettre devant moi.
Je freine pour m'arrêter au plus tôt, pour ceux qui ne sont pas motard, lorsqu'on freine en moto, on relève le buste et on tend les bras.
Le gendarme qui m'a ensuite dit être aussi motard a forcément reconnu cette attitude et savais que j'étais en train de m'arrêter. Cela ne l'a pas empêcher de m'arroser abondamment de gaz lacrymogène alors que je n'étais pas encore à l'arrêt.
Je me suis arrêté les yeux fermé et la visière recouverte d'un voile opaque, dans le caniveau, proche du trottoir qui m'aurait surement fait chuter si j'étais monté dessus.
Je m'en sort avec une belle frayeur, 90€ pour vitesse excessive, 90€ pour défaut de maîtrise du véhicule et peut être trois points (je n'ai pas encore reçu le pv).
Je ne conteste pas la vitesse excessive, même si je pense que j'étais en dessous de la vitesse réglementaire sur cette route, le virage est serré, je dois donc ralentir pour le passer.
Par contre, pour le défaut de maîtrise du véhicule, il est évident que les yeux fermé, mon freinage a du sembler chaotique, mais ça n'est pas franchement de ma faute...
Et surtout, la méthode d'interpellation musclée, qui je pense m'a mis en danger, l'a mis lui aussi en danger puisqu'il était sur la chaussée, ça aurait pu finir très mal...
Je me demande si cette pratique est normale et autorisée.
Et si je peux contester l'amende pour défaut de maîtrise de véhicule.
Merci à vous.

Par **Tisuisse**, le **18/08/2013** à **22:18**

Bonjour,
Lorsque vous aurez reçu vos avis de contraventions, revenez ici pour nous donner les numéros des articles du code de la route mentionnés sur ces avis.

Par **Superniko**, le **18/08/2013** à **22:21**

Merci pour votre réponse.rnA bientôt donc.